

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 21 JANVIER 2020

Nombre de conseillers :

- en exercice : 22
- présents : 15
- votants : 19

**Délibération n° 20.01.21.005**

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 14 janvier 2020, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Nicolas MAUPETIT, Jean-Pierre TRICOIRE, Michel PETIT, Michel BIRONNEAU, Patrick DESLANDES, Joël BONNAUD, Claude MORIN, Catherine ARNAUDEAU, Patrick DOUILLARD, Laure BLUTEAU, Manuella ROUET, Adrien SAIZ, Claude ALBERT, Hélène TURCAUD, Priscilla CHEVRIER.

**SECRÉTAIRE** : Laure BLUTEAU

**ABSENTS EXCUSÉS** : Marie-Jeanne BENOIT, Joseph BONNEAU, Vital LEMASSON, Stéphanie ROUSSEAU, Céline BELLEAU, Fabien LEROY.

**ABSENTE** : Chrystèle LEBRUN

Marie-Jeanne BENOIT ayant donné pouvoir à Nicolas MAUPETIT.  
Joseph BONNEAU ayant donné pouvoir à Jean-Pierre TRICOIRE.  
Stéphanie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Manuella ROUET.  
Céline BELLEAU ayant donné pouvoir à Patrick DESLANDES.

---

**PLUiH : Orientations générales PADD**

---

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-631 en date du 31 octobre 2018 et notamment leur article 2 §1.1 relatif au Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°C170/2016 en date du 26 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° C017/17 en date du 25 janvier 2017, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°C009/2018 en date du 9 février 2018, portant prescription par la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

**VU** l'article L.151-2 du code de l'urbanisme précisant que les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

**VU** l'article L.151-5 du code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

**Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie s'articule autour des 3 axes suivants, issus d'une concertation avec les élus locaux :**

**Axe 1. Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire**

- Orientation A. Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire
- Orientation B. Révéler et valoriser la qualité du cadre de vie

**Axe 2. Le territoire au quotidien : une ruralité affirmée**

- Orientation A. Être un territoire accueillant
- Orientation B. Choisir les bourgs et villages comme leviers de développement
- Orientation C. Affirmer les centralités de la vie quotidienne

**Axe 3. Révéler les qualités intrinsèques du Pays de la Châtaigneraie pour un rayonnement sur l'extérieur**

- Orientation A. S'inscrire et rayonner au-delà des limites intercommunales
- Orientation B. Encourager l'exploitation et la valorisation des ressources du territoire

**VU** l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

**Vu** la présentation du projet de PADD à la DDTM lors d'une réunion le 10 décembre 2019

**Considérant** qu'il a été validé, lors de la présentation du projet de PADD à la Conférence des maires du 23 octobre 2019, que le projet de PADD soit présenté aux maires et aux conseillers municipaux et débattu par eux-mêmes, entre le 13 et le 19 décembre 2019, par quatre réunions regroupant les différentes communes de la manière suivante :

- Vendredi 13 décembre, à 20h00, à Saint-Pierre-du-Chemin, pour les communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Cheffois et Menomblet.
- Mardi 17 décembre, à 20h00, à La Tardière, pour les communes de La Tardière, Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie.
- Mercredi 18 décembre, à 20h00, à Thouarsais-Bouildroux, pour les communes de Thouarsais-Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Cezais, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds.
- Jeudi 19 décembre, à 20h15, à Saint-Maurice-des-Noues, pour les communes de Saint-Maurice-des-Noues, Antigny, Loge-Fougereuse, Marillet Saint-Hilaire-de-Voust ;

**Considérant** que les conseillers municipaux empêchés de se rendre à la réunion concernant leur commune pouvaient se rendre à une autre des quatre réunions et les débats intervenus ;

**Vu** les orientations générales du projet de PADD, présentées en annexe n°1 de la présente délibération et la relation des débats présentés en annexe n°2 ;

**Considérant** que ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD mais sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration des autres pièces du document notamment le règlement. ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
- de dire que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

**PREND** acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;

**DIT** que la tenue de ce débat se formalise par la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT  
Maire



Envoyé en préfecture le 27/01/2020

Reçu en préfecture le 27/01/2020

Affiché le



ID : 085-218500593-20200121-20\_01\_21\_005-DE

